

N° 90

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 1983.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification d'une Convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la Convention concernant la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1719, 1811 et in-8° 478.

Traité et Conventions. — Communautés européennes - Cour de justice des Communautés européennes - Grèce - Justice.

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la Convention du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au Protocole du 3 juin 1971 concernant son interprétation par la Cour de Justice, avec les adaptations y apportées par la Convention du 9 octobre 1978 relative à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signée à Luxembourg le 25 octobre 1982 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1^{er} décembre 1983.

Le Président.

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 1719 (7^e législ.).